

Projet Covid-19
Activités collectives
Applicable au 29 juin 2020



Comme annoncé par le Président de la République dans son allocution du 14 juin, l'évolution de l'épidémie autorise à passer à la phase 3 de la levée du confinement dans les modes d'accueil du jeune enfant. Cette évolution est permise par l'évolution des connaissances scientifiques sur le Covid-19 et sur le rôle des enfants dans la diffusion du virus, tel que souligné par le Haut Conseil en Santé Publique dans son avis du 10 juin 2020. Elle est aussi le fruit des efforts collectifs des professionnels de la petite enfance et des parents

La phase 3, instaurée depuis le 22 juin 2020, permet aux Relais Petite Enfance d'assurer à nouveau leur mission d'animation de temps d'activité, d'éveil à destination des enfants accueillis chez les assistants maternels.

Les RPE ont déjà, depuis le 11 mai, repris leur activité d'accueil physique des usagers sur site, dans le respect des recommandations et obligations du protocole CAPSO.

Ce document présente quant à lui les modalités d'organisation spécifiques aux activités collectives du RPE.

➤ Le nombre d'enfants accueillis

Conformément au guide ministériel relatif à la phase 3 du déconfinement, le nombre d'enfants accueillis lors des activités collectives au sein d'un même groupe sera au maximum de 25 enfants, auquel s'ajoute les assistants maternels et les animatrices. La capacité d'accueil sera cependant fonction de l'espace d'animation et de la possibilité d'y faire respecter les gestes barrière.

➤ Règle de distanciation physique entre professionnels et port du masque

Les professionnels, assistants maternels ou animatrices, doivent respecter une distance minimale d'un mètre. Dans le cas où le respect de cette distance ne serait pas possible, le port du masque sera obligatoire.

A noter que comme dans les autres phases, le port du masque est proscrit pour les enfants de 0-3 ans compte tenu du risque d'étouffement.

➤ Inscription préalable

Afin d'une part de s'assurer de ne pas dépasser le nombre de participants et d'autre part de permettre, en cas de confirmation de COVID 19, l'identification des contacts à risque et l'information des plateformes de contact-tracing de l'Assurance maladie, les activités collectives seront organisées sur inscription.

➤ Privilégier les activités extérieures et les sorties.

Il est recommandé de proposer des activités extérieures et des sorties. Lorsqu'il s'agit d'activités intérieures, les activités minimisant la manipulation d'objets telles que les chants ou comptines seront privilégiées.

➤ Le nettoyage des locaux et du matériel

Malgré le retour à l'organisation de routine, l'hygiène des locaux et du matériel doit continuer à faire l'objet d'une attention forte.

Les locaux utilisés lors des animations intérieures seront nettoyés pour chacune des animations :

- Sols
- Désinfection des objets manipulés par les enfants au cours des animations intérieures

➤ Lavage des mains

Le lavage des mains demeure le premier moyen de lutte contre le virus.

Aussi, adultes et enfants devront procéder à un lavage minutieux des mains, à l'arrivée au sein des locaux du relais lors d'animations intérieures.

Pour les enfants, comme en temps normal, le lavage des mains doit être pratiqué à l'eau et au savon pendant une trentaine de secondes :

Les autres gestes barrière que sont se moucher, éternuer et tousser dans un mouchoir jetable seront également rappelés.

➤ Autorisation parentale de retour aux activités collectives

Un courrier adressé aux assistantes maternelles qu'elles pourront transmettre aux parents permettra d'informer de la reprise des activités collectives et de leurs modalités mais aussi de transmettre une autorisation parentale obligatoire pour la participation à ces activités.

➤ Prise de température

Une attention constante à l'apparition des symptômes est nécessaire dans le contexte actuel.

Aussi, les parents s'engagent à prendre la température de leur enfant avant l'arrivée chez l'assistante maternelle.

De même, l'apparition de tout symptôme doit être signalé, y compris les jours suivants l'activité, et s'ils sont repérés avant l'animation, impliquent l'annulation de la participation à l'activité.